
**N° 1996-0483 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord
- Echangeur d'Ecully - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 940 548 J pour les
travaux d'éclairage public - Mission grands projets -Périphérique nord -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 93-4578 en date du 27 septembre 1993, mon prédécesseur a été autorisé à signer le marché de travaux pour la réalisation de l'éclairage public de l'échangeur d'Ecully du boulevard périphérique nord de Lyon.

Ce marché, attribué au groupement CEGELEC Sud-Est Entreprise le 8 février 1994, doit être adapté au contexte environnant et aux exigences techniques du site. En effet, des prestations portant sur le rétablissement de l'éclairage d'un tronçon de l'autoroute A 6 et sur la réalisation d'une liaison entre les points de distribution d'énergie, dont la réalisation était initialement prévue dans le cadre d'autres marchés, doivent être anticipées pour permettre la mise en service de l'éclairage indispensable à la sécurité des usagers. Par ailleurs, le massif de fondation d'un grand mât a été modifié pour tenir compte des contraintes géotechniques du site, entraînant des travaux supplémentaires de génie civil.

Le projet d'avenant qui vous est soumis pour approbation prend en compte ces nouvelles prestations et le réajustement de certaines quantités réellement exécutées sur d'autres postes.

Le montant de cet avenant s'élèverait à 440 694,95 F HT, soit une augmentation de 10,25 % du marché, qui passerait ainsi de 4 298 011 F HT à 4 738 705,95 F HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable le 23 janvier 1996 sur cette procédure ;

B - Propose d'accepter l'avenant n° 1 au marché n° 940 548 J souscrit par le groupement CEGELEC Sud-Est Entreprise pour un montant de 440 694,95 F HT, soit 531 478,10 F TTC et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu la délibération n° 93-4578 du précédent conseil en date du 27 septembre 1993 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 940 548 J souscrit par le groupement CEGELEC Sud-Est Entreprise pour un montant de 440 694,95 F HT, soit 531 478,10 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 237 - dossier n° 2 595-91.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord de Lyon est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,